



L'ACTION SOCIALE AU MINEFI

La Fédération d'Action Sociale Finances (FASF) a été créée le 23 mai 2024 et a conduit au regroupement des trois opérateurs de droit exclusif : ALPAF, AGRAF, EPAF. Suite à cela, sept opérateurs de l'action sociale ministérielle ont été créés :

- ASF Logement (Action Sociale Finances Logement), ex ALPAF
- ASF Vacances (Action Sociale Finances Vacances), ex EPAF
- ATSCAF : Loisirs, Tourisme et Vacances
- ASF Services (Action Sociale Finances Services), ex Coop Minefi
- ASF Culture (Action Sociale Finances Culture), ex Place des Arts
- ASF Sports (Action Sociale Finances Sports), ex CSMF
- ASF Restauration (Action Sociale Finances Restauration), ex AGRAF

I – ASFL (Action Sociale Finances Logement)



L'ASFL a pour objet de faciliter le logement des agents des ministères économique et financier et de leurs familles.

À cet effet, elle met en œuvre des prestations sociales concernant le logement, sous forme de réservation et d'attribution de logements sociaux, et d'attribution d'aides et de prêts au logement

L'ASF Logement a mis en place différentes aides et prêts :

• **Aide première à l'installation** : prise en charge d'une partie des frais liés à la location d'un nouveau logement à l'entrée dans les ministères des finances et dans certains cas au cours de la carrière. Des conditions de revenus sont à remplir. En 2024, le montant de l'aide débute à 1 150 €. A noter que cette aide n'est pas cumulable avec celle versée par la fonction publique pour les agents de l'Etat (aide à l'installation des agents de l'Etat en zone QPV qui est de 900 € au maximum).

La simulation de vos droits en ligne sur le site internet ASFL vous permet d'évaluer le montant susceptible de vous être accordé en fonction des divers critères d'attribution

• **Prêt équipement du logement** : Le prêt pour équipement du logement est destiné à financer une partie des frais relatifs à l'achat de meubles et/ou de gros électro-ménager pour votre résidence principale. Ce prêt attribué sous conditions de ressources va de 500 à 2 400 € et peut être remboursé sur 24, 36 ou 48 mois.



• **Prêt pour l'amélioration de l'habitat** : Il est destiné à financer une partie des travaux, des matériaux et de certains équipements mobiliers pour votre résidence principale. Son montant maximum est doublé pour les travaux d'économie d'énergie réalisés par une entreprise labellisée RGE « Reconnue Garante de l'Environnement », ou pour des travaux d'assainissement.

Ce prêt attribué sous conditions de revenus est de 500 € à 6000 € (pour les travaux d'économie d'énergie RGE). Il peut être remboursé sur une période de 24 à 72 mois.

• **Prêt adaptation du logement des personnes handicapées** : Le prêt d'adaptation au handicap est destiné à financer, dans votre résidence principale, des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation liés au handicap. Son montant va de 2 400 € à 10 000 €. Il est remboursable en 140 mensualités.

• **Prêt pour sinistre immobilier** : Il est destiné à couvrir des dépenses liées à la résidence principale à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un sinistre majeur. Il est de 2 400 € à 8 000 € et est remboursable en 60 ou 100 mensualités.

• **Aide à la propriété** : Elle est accordée une seule fois en cours de carrière. Elle permet de financer une partie des intérêts du prêt immobilier bancaire souscrit pour l'acquisition, la construction ou l'extension de votre résidence principale. Non remboursable, cette aide couvre une partie des intérêts d'un prêt bancaire immobilier de 10 ans minimum.

Le montant de l'aide est conditionné aux ressources et au montant du prêt bancaire. Il peut aller de 1 692 € à 10 704 €.



• **Prêt immobilier complémentaire** : Sous conditions de ressources et en fonction de la localisation du bien, le prêt immobilier complémentaire est destiné à financer une partie des frais d'acquisition ou d'extension de votre résidence principale. Sans intérêt, il vient obligatoirement en complément d'un prêt immobilier principal d'une durée minimum de 10 ans souscrit auprès d'une banque.

Le montant emprunté va de 8 500 € à 22 000 €.

• **Aide pour le logement d'un enfant étudiant** : Elle est destinée à financer les dépenses liées à l'installation dans un logement d'un enfant âgé de 16 à 26 ans dès lors que la location se situe dans une ville différente de celle du domicile des parents. Elle est de 400 € ou 500 € selon la localisation du logement étudiant.

• **Prêt pour le logement d'un enfant étudiant** : il est destiné à financer les dépenses d'installation dans un logement loué par un enfant âgé de 16 à 26 ans quand la location se situe dans une ville



Finances publiques

différente de celle du domicile des parents. Il existe des conditions de ressources et le montant est compris entre 500 € et 1 800 €. La durée du prêt est de 24, 36 ou 48 mensualités.

Vous retrouverez toutes les informations précises et les dossiers d'inscription sur le site internet :

<https://www.asfl.finances.gouv.fr/>

Les dossiers sont gérés et transmis par les correspondants de l'action sociale présents localement.

LE PARC SOCIAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le parc social correspond à l'ensemble des logements appartenant à des organismes de HLM, ainsi que des logements des autres bailleurs de logements sociaux. Les loyers sont réglementés et l'accès au logement est soumis à des conditions de ressources.

Le lien : <https://www.logement.fonction-publique.gouv.fr/>

II – vacances – loisirs – sports

1) ASFV (Action Sociale Finances Vacances)

L'ASFV propose des prestations de vacances et de loisirs pour tous les agents et retraités, tout au long de l'année (séjours longs ou à thème en passant par les séjours de groupe). L'association possède de nombreuses résidences de vacances dans toute la France.

Des vacances pour vos enfants : chaque année, ASFV organise des séjours en colonies de vacances pour les enfants mineurs de 4 à 17 ans pendant les vacances scolaires avec des tarifs calculés en fonction du quotient familial.

Des subventions pour séjours d'enfant sont également possibles sous conditions de ressources pour les séjours hors ASFV.

Pour bénéficier de ces prestations, rendez-vous sur : <https://www.asfvacances.fr/accueil>

2) les chèques vacances :

Les agents des ministères économiques et financiers bénéficient en plus des aides financières directes mises en place au niveau interministériel et cofinancées par l'employeur, du Chèque-Vacances qui est une prestation d'aide aux loisirs et aux vacances. Ces titres permettent de financer en douceur son budget vacances, culture, loisirs et un large éventail d'activités culturelles et de loisirs grâce à une épargne de l'agent, abondée d'une participation de l'État pouvant représenter 10 à 30% du montant épargné (35% pour les moins de 30 ans).





Valable 2 ans, il permet de régler des dépenses en France et à destination de l'Union Européenne dans les 5 domaines suivants : hébergement, séjours & transports, loisirs & culture, restauration, loisirs sportifs.

Pour plus d'informations : <https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/agents/Views/Accueil.aspx>

3) Les activités sportives et culturelles

a) L'ATSCAF : C'est une association de loisirs permettant de bénéficier de nombreux avantages tarifaires pour les centres de vacances, les voyages, la culture (les billetteries de piscines, spectacles, cinémas, bowlings, parcs d'attraction, expositions, etc..) et le sport. Les prestations sont proposées à des tarifs négociés et ne revêtent pas de caractère social, moyennant une adhésion annuelle obligatoire. Chaque département possède sa propre association locale afin de bénéficier d'avantages tarifaires sur la culture et les loisirs au plus près de chez vous. Toute personne du secteur public ou privé, âgée de plus de 16 ans, en activité ou à la retraite peut également accéder à des prestations.



N'hésitez pas à vous rapprocher de votre correspondant ATSCAF local !

Lien : <https://portail.atscaf.fr>

b) ASF Culture :

Basée à Bercy et dans cinq annexes en Île-de-France, l'ASF Culture propose l'accès à une médiathèque, à une bibliothèque et à une offre numérique. Elle organise des événements culturels et offre un service de billetterie.

c) ASF Sports :

Basée également à Bercy et sur des sites en Île-de-France, l'ASF Sports propose des entraînements sportifs suivis et organise des manifestations sportives (dont le Cross de Bercy).

d) ASF Services : propose la vente de produits et de services (comme une conciergerie à Bercy) et assure un service de proximité sur le lieu de travail pour se procurer des produits de consommation courante.



En parallèle, elle conclut des contrats de mise à disposition et d'approvisionnement de distributeurs automatiques de boissons et de nourriture dans les locaux de l'administration centrale et organise des événements ponctuels en recourant à des prestataires extérieurs. ASF Services déploie cinq magasins, assure une présence régulière dans des sites de l'administration centrale et dispose d'un espace de vente en ligne sur son site (boissons, électroménager,



meubles, etc).

La souscription via l'achat d'une action est obligatoire et son remboursement est possible au moment de quitter le ministère.

III – FAMILLE ET ENFANCE

La garde d'enfants :

Place en crèches :

Le secrétariat général réserve chaque année plusieurs centaines de places en crèches pour les agents qui souhaitent faire garder leurs enfants en bas âge à proximité de leur domicile ou de leur lieu de travail, en plus des berceaux réservés au niveau interministériel (DGAFP/SRIAS). Les demandes sont à adresser à votre délégation de l'action sociale (DDAS) .

CESU pour garde d'enfant : Chèques Emploi Services Universels (CESU) 0-6 ans

Cette prestation s'adresse aux agents de l'État ayant au moins un enfant de moins de 6 ans. Le CESU est un titre spécial de paiement qui permet de rémunérer les salariés ou les organismes à qui vous faites appel pour la garde de votre enfant.

Plus d'information sur le site : <https://www.cesu-fonctionpublique.fr/>

Aides à la parentalité (Chèques Familles, Chèques Sport, APOM)

Le chèque Famille Finances :

L'évolution du dispositif CESU 6-12 ans sous l'appellation rénovée « Chèque Famille Finances » , fait suite à une évolution du dispositif qui s'appuie autour de 3 axes :

- une extension du bénéfice jusqu'aux 14 ans révolus de l'enfant ;
- jusqu'à 17 ans pour les familles monoparentales ou pour les enfants en situation de handicap ;
- une revalorisation du barème de ressources de 5 %.

Cette prestation est versée sous conditions de ressources à hauteur de 200, 300 ou 400 € par enfant et par année civile en fonction du revenu fiscal. Une majoration est attribuée aux familles monoparentales ou ayant un enfant en situation de handicap.





Il peut servir à régler des dépenses de :

- garde à domicile ou hors du domicile ;
- l'accompagnement des enfants sur le trajet domicile/école/domicile ;
- le soutien scolaire ou les cours à domicile.

L'aide à la parentalité en Outre mer :



Face aux difficultés rencontrées pour l'utilisation du CESU 6-12 ans, les territoires ultra-marins bénéficient d'un dispositif spécifique : l'aide à la parentalité en Outre mer. Cette aide se substitue au chèque Famille Finances.

Elle est attribuée sous conditions de ressources, directement aux agents, sur facture, pour financer les dépenses de garde ou de soutien scolaire de leur(s) enfant(s) âgés de 6 à 14 ans révolus (17 ans révolus pour les enfants de famille monoparentale ou en situation de handicap), dans la limite de 500 € par an et par enfant.

Par ailleurs, des aides locales spécifiques peuvent être proposées chaque année par les différentes délégations départementales de l'action sociale.

Le chèque Sport Finances :

Cette prestation est ouverte sous conditions de ressources aux agents du MINEFI parents d'enfants âgés de 12 à 17 ans, sous forme de chèque sport destiné à couvrir les dépenses liées aux activités physiques et sportives (cours, licence, stage, etc.) dans le réseau Up Sport&loisirs. Son montant est de 50 ou 80 euros par enfant selon les ressources.

Fêtes de fin d'année :

Chaque année, des cadeaux (chèques cadeaux..) sont attribués aux agents parents d'enfants à l'occasion des fêtes en décembre. De plus, les ministères économiques et financiers invitent les familles à assister à une sortie-spectacle sur le thème de Noël organisée par les délégations départementales.

IV - ASF Restauration

Le secrétariat général propose aux agentes et agents :

- à titre prioritaire, une solution de restauration à un tarif social, sur le lieu de travail ou à proximité suffisante ;





Finances publiques

- à titre subsidiaire, l'octroi de titres-restaurant en l'absence de solution de restauration collective d'une valeur unitaire de 6 € (dont la 1/2 pris en charge par l'administration)

Les agents retraités peuvent également accéder aux restaurants des ministères.

Pour connaître le restaurant le plus proche, renseignez-vous auprès de votre délégation départementale de l'action sociale (DDAS).



*Le syndicat
toujours
à vos côtés !*